

Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

1. Le Conseil fédéral a décidé le 18 octobre 2000 ce qui suit:

Compte tenu du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 30 août 2000, le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), parties I à III B, est adopté comme plan sectoriel selon l'art. 13 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

2. Le plan sectoriel adopté par le Conseil fédéral, le rapport explicatif et le rapport d'examen peuvent être consultés:

sur Internet à l'adresse:

<http://www.uvek.admin.ch/themen/luftverkehr/sil/f/index.htm>

ou sur demande, durant les heures de bureau, auprès de:

- l'Office fédéral de l'aviation civile, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, tél. 031 325 98 61
- l'Office fédéral du développement territorial, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, tél. 031 322 40 58

17 octobre 2000

Office fédéral de l'aviation civile